



PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE L'EGALITE DES TERRITOIRES
ET DE L'ECONOMIE (D.E.T.E.)
Bureau des collectivités locales et du contrôle

ARRETE du 27 AOUT 2015
portant modification des statuts
de la Communauté de communes du Pays d'Argenton-sur-Creuse

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-20 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 422-3, R. 410-5 et R. 423-15 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 93-3366 du 27 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes d'Argenton-sur-Creuse/le Pêchereau/Saint-Marcel ;

VU l'arrêté préfectoral n° 96-E-1787 portant extension des compétences de la Communauté de communes d'Argenton-sur-Creuse/Le Pêchereau/Saint-Marcel ;

VU l'arrêté préfectoral n° 99-E-1162 du 10 mai 1999 portant extension des compétences de la Communauté de communes d'Argenton-sur-Creuse/Le Pêchereau/Saint-Marcel ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2000-E-3687 du 21 décembre 2000 portant extension du périmètre de la Communauté de communes d'Argenton-sur-Creuse/Le Pêchereau/Saint-Marcel et modification des statuts ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-E-3594 du 19 décembre 2001 constatant la modification de la dénomination de la Communauté de communes du Pays d'Argenton-sur-Creuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-E-3595 du 19 décembre 2001 portant adhésion de la commune de Le Pont-Chrétien-Chabenet et de la commune de Velles à la Communauté de communes du Pays d'Argenton-sur-Creuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-E-2894 du 3 octobre 2002 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays d'Argenton-sur-Creuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-E-322 du 6 février 2003 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays d'Argenton-sur-Creuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-E-254 du 3 février 2004 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays d'Argenton-sur-Creuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-12-0468 du 28 décembre 2005 portant adhésion de la commune de Saint-Gaultier et modification des statuts de la Communauté de communes du Pays d'Argenton-sur-Creuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-11-0181 du 23 novembre 2006 portant approbation de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays d'Argenton-sur-Creuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-05-0052 du 5 mai 2008 portant modification de l'adresse du siège de la Communauté de communes du Pays d'Argenton-sur-Creuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-12-0046 du 4 décembre 2008 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays d'Argenton-sur-Creuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-07-0144 du 15 juillet 2009 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays d'Argenton-sur-Creuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-02-0205 du 25 février 2010 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays d'Argenton-sur-Creuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013288-0008 du 15 octobre 2013 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Argenton-sur-Creuse en vue des échéances électorales de mars 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013329-0008 du 25 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays d'Argenton-sur-Creuse ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Argenton-sur-Creuse le 17 avril 2015 relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols ;

VU les délibérations des conseils municipaux de Bouesse le 29 mai 2015, Chavin le 18 juin 2015, Le Menoux le 30 juin 2015 et Saint-Gaultier le 29 mai 2015 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays d'Argenton-sur-Creuse ;

VU l'absence de délibérations des conseils municipaux d'Argenton-sur-Creuse, Celon, Chasseneuil, Le Pêchereau, le Pont-Chrétien, Mosnay, Saint-Marcel, Tendu et Velles dans le délai impartie, valant avis favorable ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée prévues par l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre,

A R R E T E

Article 1^{er} : Au sein des groupes de compétences facultatives, est ajouté le paragraphe suivant :

- Mise en œuvre de prestations de services au bénéfice des communes membres et en relation avec l'objet de la Communauté de communes (avec formalisation par conventionnement) :
 - . Administration du droit des sols.

Un exemplaire des statuts modifiés est annexé au présent arrêté.

Article 2 : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le Préfet de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés – 36000 Châteauroux) ou d'un recours hiérarchique (adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, direction générale des collectivités territoriales, place Beauvau à Paris 8ème).

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud – 87000 Limoges.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays d'Argenton-sur-Creuse, Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.



Alain ESPINASSE



STATUTS

de la Communauté de Communes du pays d'Argenton-sur-Creuse

modifiés le 17 avril 2015

Article 1

La Communauté de Communes du pays d'Argenton-sur-Creuse est composée des communes suivantes (par ordre d'adhésion).

- Argenton-sur-Creuse
- Le Pêchereau
- Saint-Marcel
- Bouesse
- Celon
- Chasseneuil
- Chavin
- Le Menoux
- Mosnay
- Tendu
- Le Pont-Chrétien Chabenet
- Velles
- Saint-Gaultier

Article 2

Chaque commune membre de la Communauté garde son identité, à l'exclusion des compétences énumérées ci-dessous dévolues à la Communauté de Communes.

Article 3

La Communauté a pour objet d'associer les communes précitées, en vue de l'élaboration d'un projet de développement économique et d'aménagement de l'espace.

Article 4

La Communauté exerce les compétences suivantes :

Groupe de compétences obligatoires

- Aménagement de l'espace
 - Schéma de Cohérence Territoriale
 - Schéma de secteur
 - ZAC d'intérêt communautaire
 - Elaboration d'un projet de territoire
- Actions de développement économique
 - Aménagement, gestion et entretien des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques, d'intérêt communautaire existantes ou à construire :

- ZI Les Narrons
- ZI La Bourdine
- ZI Les Pessanins
- ZI Les Varennes
- ZI de Velles
- ZAC Les Plantes
- ZI de Celon
- ZI de Saint-Gaultier

Accueil, extension et maintien d'entreprises à caractère industriel

Maintien, par secteur d'activité, des derniers commerces communaux de première nécessité (Alimentation ou restauration), et mise en œuvre des moyens nécessaires à leur maintien

Construction, gestion et entretien de la Gare de fret communautaire

Groupe de compétences optionnelles

- Protection et mise en valeur de l'environnement dans le cadre des schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :
 - Collecte, transport, traitement et valorisation des ordures ménagères et déchets industriels banals (DIB), à l'exclusion des autres déchets
 - Création, gestion, entretien et fonctionnement des stations d'épuration de plus de 10.000 équivalents habitants ou à vocation pluricommunales intracommunautaires.
 - Etudes thermiques pour les équipements communautaires.
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :
 - Gestion des équipements motorisés de nettoiement de voirie (balayeuse) de Poids total en charge supérieur à 10 tonnes
 - Création, aménagement et entretien des voies suivantes :
 - Voirie d'accès à la déchetterie communautaire de Saint-Marcel
 - Rue des Chambons desservant la station d'épuration, pour 1/3 de sa section
 - Voirie d'accès à la gare de fret communautaire pour 1/3 de sa section complète depuis l'entrée du site jusqu'à la connexion avec la RD 927
 - Politique du logement et du cadre de vie, politique du logement social d'intérêt communautaire, actions par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées :
- Politique de rénovation de l'habitat à caractère social dans le cadre d'opérations « Cœur de village » telles que définies par le règlement de la Région Centre pour le soutien financier aux collectivités :
 - 1. Elaboration et mise en œuvre de programmes relatifs au logement : PLH et Programme Social Thématisque
 - 2. Crédit d'impôt pour la construction et financement PALUOS, PLA-TS, PLA
 - 3. Gestion locative de ces logements
- Soutien financier à l'association « Auberge sociale de Maître Jean » à Argenton destinée aux personnes défavorisées.

Groupes de compétences facultatives :

- Aménagement des espaces publics :
 - Action d'aménagement d'espaces publics de centre bourg, petits équipements publics dont programmes de ravalement de façades et aménagements de sécurité, création de réseaux (eau potable, eaux usées, électricité...) dans le cadre d'opérations « Cœur de village » telles que définies par le règlement de la Région Centre pour le soutien financier aux collectivités
 - Aménagement numérique du territoire au sens des dispositions de l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales
- Construction, gestion et entretien d'équipements culturels ou sportifs :
 - Gestion et animation du Musée et du site archéologiques d'Argentomagus
 - Gestion et animation des bibliothèques publiques gérées par des équipes professionnelles statutaires
 - Gestion et animation du Musée de la Chemiserie
 - Aménagement, gestion et animation du site de la Forteresse d'Argenton
 - Animation et gestion de la piscine couverte du pays d'Argenton
 - Aménagement et gestion de la base de loisirs de Paumelle
 - Aménagement et gestion de l'aérodrome de la Bourdine
 - Aménagement et gestion de la voie verte
- Emploi, formation et insertion professionnelle
 - Gestion des locaux de la Maison de l'emploi située sur la commune d'Argenton, pour la seule partie dont la collectivité est propriétaire ou copropriétaire
 - Adhésion à la mission locale et soutien aux actions mises en œuvre par cette structure
- Actions sociales
 - Construction et gestion des crèches et halte-garderies gérées par des équipes professionnelles statutaires
 - Construction et gestion d'un Relais Assistantes Maternelles géré par des équipes professionnelles statutaires
 - Opération taxi : Transport en commun desservant uniquement le périmètre communautaire, pour permettre l'accès des administrés aux équipements communautaires (service privé routier)
 - Soutien aux associations d'aides à domicile : ASMAD, AIDAD, ASSOCIATION MIEUX VIVRE
 - Equipement et gestion de l'aire d'accueil pour les gens du voyage
 - Participation au Conseil d'administration de la Maison de retraite d'Argenton, conformément aux dispositions du Code de l'action sociale, art. L315-10, en tant que collectivité de rattachement de l'EPH
 - Le soutien aux activités culturelles, sportives et de loisirs

Participation sous forme de soutiens logistiques ou financiers accordés aux associations ci-dessous :

- Association Sauvegarde du Site Archéologique d'Argentonagus et Amis du Musée
- Association des Amis du Musée de la Chemiserie
- Cercle d'histoire pour la Forteresse d'Argenton
- Amicale du Personnel de la Communauté de Communes
- Association pour le développement et la promotion des technologies de l'information et de la communication en région Centre
- Association de programmation d'un Centre culturel touristique dans le Prieuré de Saint-Benoît-du-Sault
- Coopération décentralisée avec le village de Tokomadji
- Mise en œuvre de prestations de services au bénéfice des Communes membres et en relation avec l'objet de la Communauté de Communes (avec formalisation par conventionnement) :
- Administration du droit des sols

Article 4 bis

Dans le cadre de ses compétences et dans le respect du droit public économique, notamment en cas de carence de l'initiative privée, la Communauté de Communes du pays d'Argenton est habilitée à réaliser, par voie de convention, des prestations pour le compte des communes non membres. Elle peut ainsi procéder à la location de la balayeuse.

Article 5

Le siège de la Communauté est fixé à Argenton-sur-Creuse.

Article 6

La Communauté est créée pour une durée illimitée.

Article 7

La composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du pays d'Argenton-sur-Creuse est arrêtée comme suit :

Tranche 0 à 700 habitants :	1 siège titulaire + 1 siège suppléant
Tranche 701 à 1400 habitants :	2 sièges
Tranche 1401 à 2100 habitants :	3 sièges
Tranche 2101 à 2800 habitants :	4 sièges
Tranche 2801 à 3500 habitants :	5 sièges
Tranche 3501 à 4200 habitants :	6 sièges
Tranche 4201 à 4900 habitants :	7 sièges

Tranche 4901 à 5600 habitants : 8 sièges
Tranche 5601 à 6300 habitants : 9 sièges
A partir de 6301 habitants : 10 sièges

Le nombre d'habitants pris en compte est celui de la population sans doubles comptes au dernier recensement officiel, effectué par l'INSEE sur tout ou partie du territoire de la Communauté de Communes.

Le Conseil communautaire élit en son sein, un président et des vice-présidents dont elle fixe le nombre, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8

Le Conseil communautaire élit, parmi ses membres titulaires, son Bureau qui sera composé du président, des vice-présidents, et d'un représentant par commune non encore représentée.

Le Président et les membres du Bureau sont élus pour la même durée que le conseil de Communauté. Dans le cas où le président démissionnerait de son poste au cours de son mandat, de nouvelles élections du Bureau devraient alors avoir lieu.

Article 9

Le Conseil communautaire adoptera un règlement intérieur qui servira de base à son fonctionnement, après avis de chaque conseil municipal.

Article 10

Les ressources financières de la Communauté sont constituées par :

- le produit de la fiscalité propre, en l'occurrence la taxe professionnelle unique
- le revenu des biens meubles ou immeubles de la Communauté
- les subventions de la Communauté Européenne, de l'Etat et de collectivités locales (Régions et Départements)
- les produits des dons et legs
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
- le produit des emprunts
- le fonds de concours versé par les communes dans le cadre de conventions qui pourraient lier une commune à la Communauté de Communes.

Article 11

Les fonctions de receveur de la Communauté sont assurées par le Trésorier d'Argenton-sur-Creuse.
VU pour être annexé à mon arrêté du

27 AOUT 2015



Alain ESPINASSE